|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2015 Genève, 12-22 mai 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: AMD 7** | **Addendum 2 au Document C15/22-F** |
| **13 mai 2015** |
| **Original: anglais** |
| Note du Secrétaire général | |
| QUATRIÈME RAPPORT ANNUEL DU COMITé CONSULTATIF INDéPENDANT pour les questions de gestion (CCIG)  **Addendum 2, Audit interne** | |

|  |
| --- |
| Résumé  Le présent document est un Addendum au quatrième Rapport annuel du CCIG, relatif aux conclusions d'une évaluation extérieure indépendante de la fonction d'audit interne à l'UIT, suivant une recommandation antérieure du CCIG. Le rapport des validateurs extérieurs auteurs de cette évaluation est présenté séparément au Conseil dans le Document C15/INF/11-E. Le présent Addendum au quatrième Rapport annuel du CCIG a pour objet de transmettre au Conseil les observations et avis du CCIG sur les résultats de cette évaluation.  Le CCIG approuve les conclusions du rapport de validation extérieure qu'il soumet à l'attention du Secrétaire général. Le CCIG **recommande** au Conseil de demander au Secrétaire général et à l'Auditeur interne – dans le cadre du Rapport annuel de l'Auditeur interne sur les activités d'audit interne – de rendre compte au Conseil à sa session de 2016 et aux sessions suivantes des mesures prises et des progrès réalisés pour assurer la mise en application de chacune des neuf recommandations figurant dans la validation extérieure indépendante de l'activité d'audit interne à l'UIT.  Suite à donner  Le Conseil est invité à **approuver** l'Addendum au quatrième Rapport annuel du CCIG et la recommandation du CCIG.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  [*Document*](http://www.itu.int/council/Basic-Texts/ResDecRec-PP10-e.doc#res162) *C15/22 (quatrième Rapport annuel présenté par le CCIG au Conseil);* [*Document*](http://www.itu.int/council/Basic-Texts/ResDecRec-PP10-e.doc#res162) *C15/INF/11-E – Mise en œuvre des recommandations du CCIG* |

1 Au § 3.10 de son Rapport annuel pour 2015, le CCIG note que, comme il l'avait conseillé et recommandé précédemment, la fonction d'audit interne à l'UIT a fait l'objet d'une validation extérieure, conformément aux pratiques professionnelles approuvées de l'organisme professionnel compétent, à savoir l'Institut des auditeurs internes ("Institute of Internal Auditors"). Le présent Addendum rend compte au Conseil des résultats de cette évaluation extérieure.

2 Le rapport des validateurs extérieurs a été communiqué par le Secrétaire général dans le Document C15/INF/11-E, présenté au Conseil pour information, et contient des conclusions détaillées et neuf recommandations précises pour suite à donner.

3 La fonction d'audit interne – et donc les conclusions de cette évaluation extérieure – est importante pour assurer l'efficacité des modalités relatives à la gouvernance et au contrôle à l'UIT. L'audit interne est un élément clef des modalités globales relatives aux missions d'assurance et à la gouvernance à l'UIT, en association avec la vérification extérieure, le cadre applicable aux risques et aux contrôles et le contrôle exercé par le CCIG. Après examen du rapport de validation, le CCIG présente les observations suivantes sur les conclusions de cette étude et sur leurs implications pour les Etats Membres du Conseil.

4 A l'heure actuelle, l'UIT ne dispose pas d'un ensemble complet, cohérent et totalement efficace de modalités relatives à la gouvernance et aux contrôles internes qui puisse donner des assurances du niveau requis pour l'ensemble de l'organisation. Le CCIG invite en conséquence les Etats Membres du Conseil à examiner de près les résultats de la validation extérieure, à encourager le changement et les améliorations et à en assurer le suivi, grâce à la mise en œuvre par l'Unité de l'audit interne et par le Secrétariat des recommandations contenues dans le rapport.

5 Les auteurs de la validation extérieure indépendante notent avec satisfaction que l'audit interne est généralement et globalement conforme aux Normes professionnelles et au Code de déontologie, même si, dans certains domaines, la conformité n'a été jugée que partielle et qu'une amélioration est nécessaire.

6 En ce qui concerne les points à améliorer, l'étude fait valoir que la fonction d'audit interne ne fournit pas d'assurance quant à l'efficacité des procédures de gestion des risques et de gouvernance. En outre, le plan d'audit n'est pas fondé sur une analyse complète des risques, étant donné que la procédure de gestion des risques sur laquelle repose le choix des sujets d'audit n'est pas suffisamment systématique, complète ou étayée pour présenter la stratégie ou l'approche globale la mieux adaptée au niveau d'assurance nécessaire. Par ailleurs, la couverture des risques majeurs et d'importance critique est limitée en raison de la taille et de la capacité restreintes de l'Unité de l'audit interne.

7 L'étude établit que les programmes de travail de l'audit interne doivent mieux définir les contrôles et les risques; les documents de travail n'établissent pas de liens appropriés renvoyant à des critères d'audit, causes et conclusions, axés sur des objectifs.

8 L'opinion utilisée par l'auditeur interne ne donne pas d'assurance concernant la gestion des risques et la gouvernance (comme l'exigent la Charte d'audit interne et les normes en vigueur); les objectifs sont trop généraux et ne sont pas toujours couverts dans la pratique; et les insuffisances au niveau des contrôles ne font pas toujours l'objet d'une analyse complète qui en dégagerait les causes et les conséquences.

9 Il est noté que les rapports annuels d'audit interne présentés au Conseil ne relèvent pas les conséquences des insuffisances au niveau des contrôles. Or, il importe de reconnaître les effets et les ramifications des lacunes identifiées au niveau des contrôles et de la gestion si l'on veut remédier à ces insuffisances et procéder à des améliorations.

10 Ces nouvelles conclusions sont conformes aux observations déjà formulées par le CCIG et par le Vérificateur extérieur des comptes, qu'elles confortent, par exemple dans les domaines suivants:

• adéquation des ressources dont dispose l'Unité de l'audit interne;

• nécessité d'une évaluation systématique des risques, d'activités d'audit basées sur les risques et d'une planification sur plusieurs années;

• présentation plus claire et plus précise de l'évaluation des risques et des priorités dans la planification de l'audit;

• nécessité pour l'Unité de l'audit interne de faire un rapport annuel plus complet au Conseil, de donner des assurances quant à l'efficacité globale des contrôles internes et d'envisager les conséquences au sens large des conclusions de l'audit et des lacunes dans les contrôles.

|  |
| --- |
| **Recommandation n° 6 (2015**): En conséquence, le CCIG approuve les conclusions du rapport de validation extérieure, qu'il porte à l'attention du Conseil. Le CCIG recommande au Conseil de demander au Secrétaire général et à l'Auditeur interne – dans le cadre du Rapport annuel de l'Auditeur interne sur les activités d'audit interne – de faire rapport au Conseil à sa session de 2016 et aux sessions suivantes quant aux mesures prises et aux progrès réalisés pour assurer la mise en application de chacune des neuf recommandations figurant dans la validation indépendante extérieure de l'activité d'audit interne à l'UIT. |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_